

Atelier Kobe II sur les prises accessoires

TORTUES DE MER

1. CONTEXTE	1
2. INFORMATION ET RESSOURCES SUR LA QUESTION DES PRISES ACCESSOIRES	1
3. OUTILS DE RECHERCHE ET DE GESTION	5
4. INVENTAIRE DES MESURES DE CONSERVATION EN PLACE	8
5. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	12

1. CONTEXTE

Outre les autres activités anthropogéniques telles que la prédation des œufs, les prélèvements à dessein dirigés et le développement du littoral, les prises accessoires de tortues de mer à l'échelon international contribuent au déclin de leur population dans le monde entier. Dans la plupart des cas, ces interactions résultent de la présence simultanée, dans le temps et dans l'espace, de tortues de mer et d'espèces halieutiques présentant un intérêt commercial, notamment dans des zones très productives – et donc prisées par plusieurs espèces sur le plan alimentaire – ou situées à proximité des sites de nidation des tortues sur les plages. La pêche côtière au chalut et au filet fixe peut également entraîner d'importantes prises accessoires de tortues de mer évoluant dans le même habitat que les ressources halieutiques ciblées. Des recherches récentes sur des méthodes visant à réduire à leur plus simple expression les captures accidentelles de tortues de mer ont incité les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) thonières à envisager des solutions dans ce sens, notamment en modifiant les engins de pêche à la palangre, ainsi que certains engins de pêche au chalut et aux filets maillants, et en décrétant l'interdiction saisonnière/spatiale de la pêche en cas de concentration élevée de tortues de mer.

2. INFORMATION ET RESSOURCES SUR LA QUESTION DES PRISES ACCESSOIRES

2.1 Types et caractéristiques des interactions avec les opérations de pêche

De nombreuses informations sont disponibles sur les interactions des tortues de mer avec les engins de pêche grâce, notamment, aux recherches heuristiques, aux données consignées dans les journaux de pêche, aux observations d'animaux marins – notamment échoués – et/ou aux programmes d'observation de la pêche à la palangre (espèces démersales et pélagiques), au chalut, à la senne ainsi qu'aux filets et à la ligne en zones côtières dans le monde entier. Dans la majeure partie des cas, rien ne permet d'affirmer avec certitude que les tortues de mer s'approchent sous le stimulus des engins de pêche ou que l'interaction est plutôt l'effet du hasard. Toutefois, compte tenu du nombre élevé d'interactions observées avec certains engins de pêche (en particulier les palangres), il est très probable que les tortues soient attirées par les appâts, les rejets et/ou certains aspects des opérations de pêche.

Pêche à la palangre pélagique – Dans le cas de la palangre, la tortue de mer est souvent capturée parce qu'elle ingère l'hameçon, parce que celui-ci s'incruste dans ses pattes-nageoires ou dans les autres parties molles de son anatomie, comme la bouche, ou encore parce qu'elle s'enchevêtre dans la palangre. Les probabilités de survie dépendent du degré de ferrage et/ou d'enchevêtrement, de la présence de prédateurs, de la profondeur de l'engin de pêche, des possibilités pour la tortue de regagner la surface pour respirer, ainsi que des capacités des pêcheurs d'utiliser des techniques inoffensives de décrochage des hameçons et de remise à l'eau de l'animal. Les prises accessoires des tortues de mer sont plus nombreuses lorsque les engins de pêche sont mouillés à de faibles profondeurs, mais les tortues capturées ont plus de chances de survie immédiate, car elles peuvent remonter respirer à la surface, ce qui n'est pas le cas lorsque les engins de pêche sont mouillés en profondeur. Les recherches ont révélé que la taille et la forme de l'hameçon ainsi que le type d'appât comptaient parmi les principales causes des captures accidentelles de tortue de mer. Il a été démontré que les hameçons circulaires relativement grands et les appâts constitués de poissons entiers avaient permis de réduire les taux de captures lors de plusieurs opérations de pêche à la palangre. La forme circulaire des hameçons semblerait également réduire les probabilités d'interaction ainsi que la gravité des

lésions infligées aux tortues et, par conséquent, leur utilisation contribuerait à une réduction de la mortalité par rapport aux hameçons en « J » ou hameçons à thon. En outre, l'utilisation de poissons comme appât, au lieu de calmar, pourrait être un moyen efficace de réduire les prises accessoires de tortues de mer.

Pêche côtière – Les informations relatives aux prises accessoires de tortues de mer lors des activités de pêche à la palangre d'espèces démersales ou aux filets fixes en zone côtière (par exemple, le filet maillant, le filet tramail et le filet piège) sont peu nombreuses par rapport à celles sur la pêche à la palangre pélagique. Toutefois, des données anecdotiques de plus en plus nombreuses, ayant fait l'objet d'un examen collégial, montrent que les interactions avec ce type d'engins sont fréquentes et que les taux de mortalité sont élevés. Les données relatives à ces interactions qui pourraient être nombreuses restent difficiles à recueillir. Il est de toute évidence nécessaire de mieux évaluer la fréquence et la nature des interactions des tortues de mer dans les pêcheries côtières, en particulier lorsque des filets maillants sont utilisés. Bien que l'impact de la pêche côtière sur les populations de tortues de mer reste mal compris, des recherches préliminaires indiquent que l'éclairage des filets lors des opérations de nuit peut réduire efficacement le taux de capture de tortues de mer tout en maintenant le taux de prise des espèces halieutiques visées. Cependant, ces travaux ciblent uniquement les tortues vertes dans certaines régions et il est dès lors impossible de savoir comment d'autres espèces de tortues (à d'autres stades de leur cycle de vie) se comporteraient et si cette approche constituerait une méthode efficace d'atténuation des captures. Des recherches sont en cours en vue de cerner les facteurs susceptibles de contribuer aux prises accessoires de tortues de mer dans les différents types d'engins. Cette étude préliminaire a révélé que le maillage, la profondeur de mouillage et le matériau de confection des filets maillants pouvaient être modifiés afin de réduire ces interactions.

Pêche à la senne – Les tortues de mer peuvent être piégées dans la senne ou les cordages de fixation des DCP et, par conséquent, elles peuvent être capturées accidentellement lors des activités de pêche à la senne. Toutefois, comme elles sont prises à la surface, elles peuvent souvent continuer de respirer et être libérées vivantes sans séquelles apparentes. Le nombre de tortues de mer prises dans les filets est faible et elles peuvent être libérées facilement dès lors qu'un hors-bord est prêt à intervenir à l'endroit où sont ramenés les filets. Dans la zone relevant de la Commission interaméricaine du thon des tropiques (IATTC) et de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), la tortue olivâtre est l'espèce la plus fréquemment enchevêtrée dans les DCP.

Les DCP actifs ne sont pas les seuls à l'origine de l'enchevêtrement des tortues de mer puisque les DCP égarés ou abandonnés continuent de piéger, pendant de nombreuses années, une multitude d'espèces dont les tortues de mer. La CTOI a appelé ses membres à revoir la conception des DCP et même à les fabriquer à base de matériaux dégradables.

L'ensemble des ORGP thonières ont reconnu le besoin de se pencher sur le problème des interactions des tortues de mer et ont adopté des mesures à cette fin. Toutefois, les informations relatives aux taux de prises accessoires de tortues de mer lors des opérations de pêche côtière et pélagique varient en fonction du type d'engin, du pays et de la région. Au sein des cinq ORGP thonières, les débats portent principalement sur les interactions des tortues de mer avec les activités de pêche à la senne ou à la palangre pélagique. Les données disponibles indiquent que l'usage de la palangre entraîne un taux d'interactions plus élevé que la senne. Outre la palangre et la senne, les chaluts et les cannes sont utilisés à mi-profondeur dans les eaux relevant de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (IATTC), mais aucune information n'est disponible sur l'interaction des tortues de mer avec ces dispositifs de pêche. En outre, la CTOI est la seule ORGP à avoir demandé à ses membres, dont les flottilles utilisent les filets maillants, de consigner les interactions des tortues de mer et, le cas échéant, d'en faire rapport aux services nationaux compétents.

2.2 État des populations des espèces considérées

Il existe sept espèces de tortues de mer dans le monde. La plus grande et la seule à être dépourvue d'une carapace dure est la tortue luth (*Dermochelys coriacea*). Elle figure sur la liste rouge des espèces en danger critique d'extinction de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La plupart des populations de tortues luth de la région océanienne ont chuté de 80 pour cent par rapport à des niveaux autrefois relativement soutenus. Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont les captures accidentelles lors des opérations de pêche et les dangers inhérents à la nidation sur les plages comme, par exemple, le braconnage – des œufs et des femelles adultes – et le développement des littoraux. Les

populations de tortues luth nidifiant dans l'Atlantique sont stables ou en augmentation, à deux exceptions près : les Caraïbes occidentales et l'Afrique occidentale. La tortue caouane (*Caretta caretta*) fait actuellement partie de la catégorie des espèces menacées sur la liste rouge de l'UICN. Nombre de populations de cette espèce ont connu un déclin important, notamment dans le Nord de l'océan Indien, l'Atlantique Nord-Ouest, le Pacifique Nord et le Pacifique Sud. Tandis que la dégradation et la disparition des sites de nidation ont accentué ce déclin dans le Pacifique Nord, la pêche a eu un impact considérable sur ces deux espèces. La tortue luth et la tortue caouane sont les deux espèces les plus souvent capturées accidentellement lors des activités de pêche à la palangre pélagique. La tortue caret (*Eretmochelys imbricata*) figure sur la liste rouge des espèces en danger critique d'extinction de l'UICN. La tortue verte (*Chelonia mydas*) est classée par l'UICN dans la catégorie des espèces en danger et la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*) fait partie des espèces en danger critique d'extinction. La tortue de Kemp n'a été observée que dans les eaux des États-Unis d'Amérique et du Mexique. La tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) est considérée comme une espèce vulnérable par l'UICN. Elle est généralement capturée lors des opérations de pêche à la senne et à la palangre dans la partie orientale du Pacifique, et au chalut dans l'océan Indien. Elle est la seule espèce, en particulier dans le bassin oriental du Pacifique, dont la population est stable ou en augmentation. La tortue plate (*Natator depressus*) a été observée entre les eaux de l'Australie septentrionale et l'Indonésie ainsi que la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et elle peut être capturée accidentellement lors d'opérations de pêche de type varié. Bien qu'elle ne figure pas sur la liste rouge de l'UICN, l'Australie l'a classée dans la catégorie des espèces vulnérables.

2.3 Répartition des espèces

Les tortues de mer sont des espèces grandes migratrices qui parcourent de longues distances en haute mer pour se reproduire et se nourrir. Par conséquent, la répartition de la plupart des espèces est particulièrement étendue. Elle a été évaluée grâce à des opérations de reconnaissance aérienne et à des émetteurs satellite, ainsi qu'à des observations effectuées au pied levé lors des campagnes de pêche. L'information disponible en la matière est incomplète, voire biaisée, en raison du nombre limité de sites d'études en mer, de la priorité accordée à certains stades de la vie de l'animal (marquage par satellite des tortues femelles adultes en période de nidation sur les plages) et des données émanant de programmes d'observation limités menés à bien en haute mer.

Les données disponibles indiquent que les aires de répartition des tortues de mer empiètent sur les zones de pêche menées par les pays membres des cinq ORGP. La tortue verte se caractérise par une répartition tropicale et subtropicale puisqu'elle nidifie dans plus de 80 pays tout au long de l'année. La tortue olivâtre est principalement pélagique et se retrouve avant tout dans les eaux tropicales et subtropicales de notre planète. La tortue de Kemp peuple principalement le Golfe du Mexique et les eaux de la côte est des États-Unis d'Amérique. La tortue caret évolue dans les mers circumtropicales entre les parallèles de latitude 30 degrés Nord et 30 degrés Sud. La tortue luth a la plus grande tolérance thermique parmi toutes les espèces de tortues de mer, évoluant en général dans les eaux tempérées, boréales, et même sub-arctiques. C'est la plus largement répandue des sept espèces, certaines tortues pouvant migrer sur de longues distances comme, par exemple, de la côte californienne au Pacifique occidental ou encore de la côte est du Canada aux Caraïbes. La tortue caouane a été observée dans les zones tempérées et subtropicales du globe. De nombreuses espèces de tortues de mer évoluent sur les plateaux continentaux ainsi que dans les baies, les estuaires et les lagons, dans les eaux tempérées, tropicales et subtropicales à différents stades de leur cycle de vie. Les grands sites de nidation sont pour la plupart situés dans les régions tempérées et subtropicales, et plus épars sous les tropiques. En général, l'espace occupé par les tortues empiète sur celui abritant les thons et autres espèces apparentées, augmentant ainsi la probabilité des captures accidentelles.

2.4 Incidence de la pêche

Toutes les ORGP thonières disposent d'informations sur les interactions des tortues de mer grâce aux rapports présentés par les membres de l'Organisation ou aux résultats des collectes de données organisées dans le cadre de programmes d'observation en mer. À l'heure actuelle, deux ORGP ont entrepris une évaluation quantitative du nombre de tortues de mer capturées par les flottilles dont elles ont la gestion. Bien que l'interaction des tortues avec les senneurs soit faible par rapport à d'autres types d'engins utilisés par les pays membres des ORGP thonières, la couverture totale assurée par les observateurs à bord des grands senneurs a permis à l'IATTC de situer le taux de mortalité des tortues de mer dans une fourchette de 5 à 172 par an, entre 1997 et 2008. Sur cette période, ces chiffres ont baissé, car les pêcheurs ont appris à manipuler

et à relâcher les tortues dans les meilleures conditions.

Alors que les interactions des tortues de mer avec les sennes sont relativement rares, elles sont fréquentes avec les palangres. Par exemple, lors d'une réunion du groupe de travail sur les prises accessoires organisée par l'IATTC en 2004, un pays membre a déclaré la capture accidentelle de 166 tortues luth (dont 25 mortes) et de 6 000 tortues d'autres espèces (principalement verdâtres) dont la moitié avait succombé aux activités de pêche à la palangre en 2000. L'IATTC a examiné les captures accidentelles de tortues de mer déclarées par les palangriers, y compris les palangriers hauturiers posant des palangres à faible profondeur pour pêcher l'espadon ainsi que les flottilles assez importantes équipées de palangres artisanales pour pêcher le thon, le poisson à rostre, le requin et le coryphène. Depuis 2005, l'IATTC collabore avec les organisations internationales et les autorités de plusieurs de ses pays membres en vue de réduire le taux de prise à l'hameçon et les taux de mortalité des tortues de mer dans le cadre des activités de pêche artisanale.

La Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) a examiné la question des captures accidentelles de tortues dans sa zone de compétence depuis 2005, lorsque plusieurs documents relatifs aux estimations de captures accidentelles de tortues lui ont été présentés. Une des premières estimations portant sur les activités de pêche des pays membres de la CPPOC reposait sur des données d'observation recueillies par la CPS (pour la palangre de faible profondeur en eaux tropicales, la palangre hauturière en eaux tropicales, la palangre pour la pêche de germon en eaux tempérées et la senne autonome) dans la partie centrale de la zone de compétence de la CPPOC. Elle faisait état de 6 962 tortues (dont 931 mortes) capturées par les pêcheurs utilisant une des quatre techniques susmentionnées entre 1990 et 2004. Avec un intervalle de confiance de plus ou moins 22 567, cette estimation reste en grande mesure approximative en raison des données limitées fournies par les observateurs, et démontre une fois de plus la nécessité de recueillir davantage de données afin d'améliorer l'utilité des estimations sur les prises accessoires et d'adopter des décisions éclairées en matière de gestion et de conservation.

D'autres estimations relatives aux interactions des tortues de mer dans la zone de compétence de la CPPOC ont été obtenues par extrapolation de données d'effort et d'observation recueillies par les pays membres de la CPPOC, y compris dans le domaine des pêches de thonidés et d'espadons. Dans certains cas, le pourcentage de mortalité estimé des tortues de mer, par rapport à la taille de leur population, était élevé comme, par exemple, dans le Pacifique oriental et occidental où le taux de mortalité sur l'ensemble des stocks de tortues luth est estimé respectivement à douze et cinq pour cent. Toutefois, il convient de constater qu'outre la pêche à la palangre, d'autres menaces pèsent sur ces populations comme la pêche aux filets maillants et la capture directe de femelles adultes et de leurs œufs.

D'autres estimations concernant les tortues caouane et luth sur l'ensemble de la région océanienne indiquent que les activités de pêche à la palangre pélagique ont peut-être entraîné la mort de 2 600 à 6 000 tortues caouanes et de 1 000 à 3 200 tortues luth. Ces estimations sont également approximatives et traduisent la difficulté d'évaluer les captures accidentelles de tortues en l'absence de données d'observation.

Les estimations de captures accidentelles de tortues de mer n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi au sein des trois autres ORGP thonières, en partie parce que les informations indispensables à cette fin ont fait défaut. Par exemple, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) n'a pas réalisé sa propre évaluation des stocks de tortues de mer, accordant davantage la priorité à l'évaluation de l'impact des flottilles de ses pays membres sur ces stocks. En 2009, la CCSBT a toutefois tenté d'estimer les captures accidentelles de tortues de mer sur l'ensemble des pêcheries de thon rouge du Sud, mais elle n'est pas parvenue à produire des estimations à divers échelons en raison des différents types d'analyses effectuées par les pays membres, des incohérences constatées dans les types d'information correspondants et de la quantité des données spécifiques aux espèces. Des différences ont également été constatées dans la qualité des données fournies par les observateurs des pays membres de la CCSBT sur les différentes pêcheries – couverture restreinte assurée par les observateurs dans certaines pêcheries, information limitée fournie par certains membres et manque de représentativité des données relevées par les observateurs. Seule une synthèse des interactions de tortues de mer observées a été élaborée. Par conséquent, elle donne uniquement une indication partielle des taux réels de captures accidentelles des tortues de mer dans la zone de pêche du thon rouge du Sud.

Les organes subsidiaires de l'ICCAT et de la CTOI, qui sont chargés d'analyser les captures accidentelles, ont souligné la nécessité d'accroître l'observation afin de pouvoir consigner avec précision les interactions

avec des espèces capturées accidentellement (y compris les tortues de mer) et d'estimer le taux de mortalité résultant de ces interactions. Dans plusieurs des ORGP thonières, la couverture assurée par les observateurs émane principalement de flottilles nationales individuelles et n'est pas nécessairement représentative de l'ensemble de la filière. L'IATTC et la CPPOC sont les seules ORGP thonières à disposer de programmes d'observation exhaustifs, mais uniquement dans des domaines ciblés de leur activité halieutique. La CTOI œuvre à la mise en place d'un programme d'observation et elle a pris contact avec d'autres organisations régionales, notamment de gestion des pêches, dans le cadre de ce projet.

2.5 Mesures concrètes d'atténuation des prises accessoires

Étant donné que la plupart des débats au sein des ORGP tournent autour des interactions des tortues de mer avec les palangres pélagiques, les mesures d'atténuation des captures accidentelles examinées par ces organisations sont axées sur les palangres ainsi que les appâts et hameçons correspondants. Plusieurs des ORGP ont réexaminé l'utilisation des différents types de combinaisons hameçons-appâts dans le domaine de la pêche à la palangre afin de réduire les taux de mortalité et les interactions des tortues de mer. Certaines d'entre elles ont demandé à leurs pays membres de conduire des recherches en la matière, conformément aux *Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer* liée aux opérations de pêche. Un nombre croissant de pays a mené d'importantes recherches sur les différentes tailles d'hameçons circulaires et a conclu que les captures accidentelles de tortues de mer diminuaient dès lors qu'étaient utilisés de grands hameçons circulaires et des poissons entiers en guise d'appât. Les conclusions de ces recherches ont été analysées au sein de la CPPOC, de l'ICCAT et de l'IATTC. En même temps, les résultats d'autres études, examinés par la CPPOC et l'ICCAT, ont révélé que les différents types d'hameçons ne réduisaient pas les interactions des tortues de mer ni le nombre de leurs captures accidentelles et que, au contraire, certaines combinaisons d'hameçons et d'appâts pouvaient en réalité accroître le nombre de captures accidentelles. Bien que ces conclusions puissent paraître contradictoires, il est ressorti des débats menés à l'ICCAT que, outre la taille des hameçons, la profondeur de pose de l'engin et le type d'appât, le moment de la journée et le lieu de mouillage des engins de pêche étaient autant de facteurs importants susceptibles de contribuer à l'augmentation des captures accidentelles de tortues de mer. D'où la nécessité d'approfondir l'étude de ces facteurs afin de mettre en place des méthodes permettant d'atténuer efficacement ces captures accidentelles.

À l'heure actuelle, seule la CPPOC préconise l'utilisation de grands hameçons circulaires pour la pêche à faible profondeur, les deux autres options étant l'utilisation de poissons-appâts ou encore d'une autre mesure approuvée subséquemment par la Commission. Toutes les autres ORGP thonières encouragent leurs membres à mener des recherches sur les méthodes d'atténuation des captures accidentelles de tortues de mer, mais n'ont pas encore mis en place des mesures de conservation à caractère contraignant. Cela dit, certaines ORGP exigent l'utilisation d'hameçons circulaires et/ou de poissons-appâts entiers, ou encouragent les pêcheurs à utiliser de leur plein gré des hameçons circulaires. Alors que ces organisations continuent d'envisager l'utilisation de différents types d'hameçons afin d'atténuer l'impact des activités halieutiques sur les tortues de mer, force est de constater qu'il n'existe aucune terminologie normalisée entre les différents types de pêche. Par exemple, un hameçon circulaire 16/0 dans une région du monde peut être considéré comme un hameçon tout à fait différent sous d'autres latitudes. Il est indispensable de se doter d'un protocole de calibrage normalisé des hameçons afin de faciliter une approche commune et de respecter les mêmes critères de conformité alors que les ORGP envisagent d'adopter et d'appliquer des mesures relatives à la taille des hameçons.

Afin de réduire la mortalité des tortues de mer capturées lors des activités de pêche à la palangre, la CPPOC, la CTOI et l'IATTC exigent de leurs membres qu'ils utilisent des protocoles visant à manipuler et à relâcher les tortues dans les meilleures conditions de sécurité. L'IATTC a produit une vidéo montrant aux pêcheurs comment retirer un hameçon d'une tortue de mer en utilisant des dégorgeoirs et a distribué ce matériel aux pêcheurs de la région. La CPPOC, la CTOI et l'IATTC exigent de leurs membres qu'ils libèrent les tortues de mer enchevêtrées dans les DCP et la CPPOC demande en outre aux capitaines de sennear d'interrompre le filage de la senne et de libérer les tortues de mer encerclées accidentellement lors des opérations de pêche.

3. OUTILS DE RECHERCHE ET DE GESTION

3.1 Objectifs de recherche et de gestion

En général, les cinq ORGP ont encouragé leurs membres à recueillir des données et à élaborer des rapports sur les interactions des tortues de mer, ainsi qu'à mener des expériences visant à réduire les taux de mortalité et de captures accidentelles des tortues de mer. Il convient de noter que la CCSBT a recommandé officiellement à ses membres de mettre en place des mesures de protection des tortues de mer adoptées par les ORGP, dont les zones de compétence coïncident avec les zones de pêche du thon rouge, en particulier de la CTOI et de la CPPOC. Les priorités des recherches menées sur les captures accidentelles de tortues de mer au sein des ORGP thonières visent principalement l'atténuation des interactions des tortues de mer avec les palangres pélagiques et les DCP. À l'heure actuelle, les recherches sur les captures accidentelles de tortues de mer sont principalement du ressort de chaque pays à titre individuel, les efforts conjugués des ORGP restant secondaires voire nuls. Toutefois, le besoin de mettre en place des programmes d'observation permettant de recueillir des informations afin de comprendre et d'évaluer plus précisément les interactions des tortues a été clairement établi par les cinq ORGP en tant qu'objectif de recherche et de gestion.

3.2 Évaluation des risques

Les évaluations de risques écologiques peuvent aider les gestionnaires des ressources à arrêter des actions de conservation prioritaires en fonction des besoins les plus pressants pouvant être établis par espèce, région géographique, valeur économique, etc. Cette technique a été largement utilisée par des pays membres des ORGP thonières et, plus récemment, par certaines des ORGP. La CPPOC évalue actuellement, sur trois ans, les risques écologiques pesant sur plusieurs espèces capturées accidentellement, y compris les tortues de mer. La CCSBT et la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI) se sont penchées sur la question de l'évaluation des risques posés par l'interaction des tortues de mer, mais n'ont, à ce jour, réalisé aucune évaluation de ce type. La CTOI prend acte de l'importance de l'évaluation des risques compte tenu du manque de données sur les interactions des tortues de mer dans la région. Les membres de la CCSBT sont encouragés à effectuer eux-mêmes ces évaluations et un d'entre eux au moins a suivi cette recommandation. L'ICCAT a conduit une évaluation des risques écologiques pour toutes les espèces capturées accidentellement en utilisant les données d'observation fournies par plusieurs de ses membres. Néanmoins, cette évaluation des risques écologiques n'est pas spécifiquement axée sur les tortues de mer. À ce stade, l'IATTC n'a pas abordé la question des évaluations des risques écologiques liés aux interactions des tortues de mer. L'exhaustivité de ces évaluations de risques dépendra de la quantité et de la qualité des données présentées à l'ORGP thonière. En outre, étant donné la vaste répartition des populations de tortues sur notre planète, il serait plus judicieux que toutes les ORGP thonières privilégient l'évaluation conjointe des risques écologiques à l'évaluation individuelle. Dans certains cas, des mesures de conservation et de gestion ont été adoptées en l'absence d'évaluation de risques écologiques, ce qui est notamment le cas au sein de l'IATTC et de la CPPOC.

3.3 Mécanismes de suivi et d'établissement de rapports

Les observations en mer des interactions entre les opérations de pêche et les prises accessoires est un des moyens les plus efficaces de recueillir des informations en vue d'évaluer la situation et de mettre au point des méthodes d'atténuation des captures accidentelles. Les informations issues des programmes nationaux et internationaux d'observation ont joué un rôle essentiel dans la compréhension des prises accessoires de tortues de mer au sein des cinq ORGP. Ces dernières exigent ou demandent que leurs membres fournissent des informations sur les interactions des tortues de mer et la mise en œuvre des mesures adoptées respectivement en vue d'assurer leur protection, même si l'absence d'une observation à l'échelle de toutes les ORGP ne permet pas de définir avec certitude les taux d'interaction et de mortalité des tortues de mer.

3.4 Examen technique périodique et évaluation de l'efficacité

L'évaluation périodique des mesures adoptées et des actions menées à bien aux fins de conservation revêt une importance capitale pour s'assurer que des pratiques efficaces sont employées et que les prises de décisions tiennent compte des nouvelles informations disponibles. L'évaluation des mesures adoptées peut également être utile pour appréhender l'évolution potentielle des impacts sur les prises accessoires au gré des changements de l'activité halieutique, qu'il s'agisse de ses caractéristiques et/ou de son ampleur, ou de la mise en place de nouvelles pêcheries. Seules la CPPOC et l'IATTC se sont engagées à envisager régulièrement l'adoption de nouvelles mesures d'atténuation dans le domaine de la pêche à la palangre et à la senne, notamment pour réduire les prises accessoires de tortues de mer.

3.5 Éducation et formation

La sensibilisation des pêcheurs aux besoins de conservation des tortues de mer ainsi qu'à leur rôle dans cet effort de préservation peut les aider à respecter plus volontiers toute mesure de conservation officielle et permettre aux gestionnaires de cerner les difficultés de mise en œuvre en amorçant un dialogue constructif avec les pêcheurs. Des supports pédagogiques peuvent également renforcer les capacités des pêcheurs et des observateurs d'identifier les espèces et de décrire leurs interactions respectives, et ce, en vue d'avoir une meilleure compréhension des interactions des tortues de mer.

La CPPOC autorise l'utilisation de fonds pour aider les États et Territoires en développement à mettre en œuvre les *Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer*, notamment pour former les pêcheurs et les encourager à adopter des méthodes et des techniques adéquates en vue de réduire les interactions avec les tortues de mer et atténuer les effets négatifs de ces interactions. Depuis 1999, l'IATTC a organisé, à l'intention des capitaines de bateau et de leurs équipages, des séminaires sur la situation des tortues de mer ainsi que sur les techniques permettant, lors des activités de pêche à la senne, de manipuler et de relâcher les tortues de mer dans les meilleures conditions. Grâce, notamment, à ces efforts, le taux de mortalité des tortues de mer lié à l'utilisation de sennes dans les zones relevant de la juridiction de l'IATTC a enregistré une forte baisse depuis 2002. Bien que cet élément ne figure pas explicitement dans les résolutions des ORGP thonières, la plupart d'entre elles ont fourni des guides d'identification des tortues de mer à tous leurs pays membres afin de s'assurer que les données d'observation sont soigneusement consignées. Dans certains cas, des formations aux techniques inoffensives de manipulation et de lâcher ont été dispensées également aux pêcheurs.

3.6 Évaluations indépendantes des performances

Trois des cinq ORGP thonières, à savoir la CCSBT, l'ICCAT et la CTOI, ont fait procéder à des évaluations indépendantes de leurs performances, conformément à l'appel lancé lors de la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur la conservation et la gestion des stocks de poissons en 2006. Pour les trois ORGP, les équipes d'évaluation ont souligné qu'elles devaient s'attacher davantage à appliquer une démarche écosystémique, en adoptant par exemple des mesures de conservation et de gestion pour les espèces non visées et les espèces dépendantes ou associées aux stocks visés, y compris pour ce qui est de la collecte obligatoire de données sur les captures d'espèces non visées.

Par exemple, le Comité d'évaluation de l'ICCAT a demandé aux membres de la Commission de mettre leurs données et leurs compétences scientifiques au service de l'évaluation des effets des activités de pêche relevant des attributions de cette Commission sur les tortues de mer. L'évaluation menée par la CTOI a révélé l'absence de mesures exécutoires visant à réduire les captures accidentelles de tortues de mer. L'expert indépendant de la CCSBT a constaté que la Commission n'avait encore pris aucune mesure pour mettre en œuvre les *Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer*, mais avait malgré tout recommandé à ses membres, à l'issue de l'évaluation, d'appliquer ces directives dans la mesure du possible.

3.7 Coordination avec d'autres ORGP et organisations intergouvernementales

Les zones de compétences des cinq ORGP thonières recoupent celles visées par d'autres accords régionaux et multilatéraux en matière d'environnement. Par conséquent, les captures accidentelles et même la réglementation de la navigation relèvent souvent de responsabilités partagées. Sur les cinq ORGP thonières, la CTOI est celle qui entretient les rapports les plus réguliers avec l'IOSEA (*Memorandum of Understanding on Conservation and Management of Marine Turtles and their Habitats of the Indian Ocean and South-East Asia*). L'IOSEA dispose d'un mécanisme d'élaboration de rapports en ligne pour ses pays signataires, dont plusieurs sont également membres de la CTOI ou de la CPPOC, qui permet notamment un suivi de la mise en œuvre des *Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer*. Le Secrétariat de l'IOSEA a participé à plusieurs réunions de la CTOI et lui a fourni des informations sur la biologie des tortues de mer et les interactions avec les activités halieutiques. L'IATTC a également été représentée à la Conférence des Parties ainsi qu'aux réunions de l'organe subsidiaire de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC).

À l'heure actuelle, aucun protocole d'accord n'existe entre les ORGP thonières et les pays signataires de

traités environnementaux multilatéraux. Toutefois, l'IAC a chargé son Secrétariat de mettre en place des protocoles d'accord avec les ORGP compétentes. Étant donné que l'IOSEA recueille, auprès de ses États membres, des informations sur les interactions des pêcheries et que l'IAC est habilitée à réglementer les opérations des navires battant pavillon de ses pays membres, il existe des possibilités de coopération entre les ORGP et les organes chargés de la mise en œuvre de ces traités. Outre les conventions régionales sur la conservation des tortues de mer, la Convention sur les espèces migratoires (CEM) – l'organisation parent de l'IOSEA –, encourage la collecte et la présentation améliorée des informations et des données sur les prises accessoires, et exhorte les États signataires de la CEM à mettre en œuvre les *Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer*.

Enfin, l'IATTC, la CPPOC, la CTOI et la CCSBT ont adopté les *Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer*. Ces directives préconisent les meilleures pratiques de gestion pour tous les types d'engins à l'origine des captures accidentelles de tortue, et mettent en relief le besoin de poursuivre les recherches sur l'atténuation de ces prises accessoires.

4. INVENTAIRE DES MESURES DE CONSERVATION EN PLACE

Le tableau ci-dessous offre un inventaire des mesures de conservation actuellement en place dans chacune des ORGP, et indique lorsque les dispositions sont identiques ou différentes les unes des autres. Toutefois, il n'offre aucune indication quant à la mise en œuvre de ces mesures.

TORTUES DE MER					
	CCSBT	IATTC	ICCAT	CTOI	CPPOC
	Recommandation visant à atténuer l'incidence sur les espèces voisines sur le plan écologique (2008)	Résolution C-07-03	Résolution 03-11 BYC et Résolution GEN sur les hameçons circulaires	Recommandation 05/08 Résolution 09/06	Mesure de gestion et de conservation 2008-03
4.1 Caractère contraignant	Non	Oui	Appui aux efforts déployés par la FAO via une approche globaliste	Oui	Oui
4.2 Mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer	Oui, dans la mesure du possible	Oui, et rapport annuel sur les progrès accomplis	Palangre	Oui, avec rapport de conformité	Oui, le cas échéant
4.3 Appliqué aux navires et aux engins de pêche, et zone d'application	Non	Tous les types de pêche, avec des mesures particulières pour les senneurs et les palangriers	Non, mais encourage l'utilisation des hameçons circulaires à titre expérimental	Filets maillants, palangres et sennes/DCP	Sennes et palangres
4.4 Recours à plusieurs mesures d'atténuation	La recommandation inclut les mesures de la CTOI /CPPOC	Oui, renforcement de la mise en œuvre de mesures déjà en place	Non	Oui	Oui
4.5 Normes à appliquer pour les mesures d'atténuation	La recommandation inclut les mesures de la CTOI /CPPOC	Non	Oui	Oui, des recommandations sur des mesures d'atténuation seront formulées	Oui, des définitions concrètes seront formulées et appliquées
4.6 Élaboration de rapports et partage d'informations sur les interactions	Oui, recueillir et transmettre l'information	Oui, en collaboration avec d'autres membres	Oui, recherches encouragées	Oui	Oui, rapport annuel
4.7 Recherche et examen des mesures d'atténuation	Encouragée via le groupe de travail sur les espèces voisines sur le plan écologique	Oui, conduire des recherches sur la pêche à la palangre et évaluer les effets sur les prises ciblées et accessoires	Oui, lorsque c'est faisable et approprié, réaliser une évaluation de l'impact provoqué par les hameçons circulaires sur les rejets	Oui, conduire des recherches sur les méthodes d'atténuation, les engins et les techniques de pêche, et les procédures de manipulation inoffensives	Oui, prié d'entreprendre des recherches et de présenter les résultats obtenus
4.8 Estimation des prises accessoires et/ou évaluation des impacts	Oui, par la Commission ou ses organes subsidiaires	Non	Non	Non	Non
4.9 Évaluation de l'efficacité et révision	Oui	Oui, envisager l'utilisation d'hameçons circulaires et la modification d'engins de	Oui	Oui, révision annuelle en vue de renforcer les efforts	Oui, révision annuelle et/ou régulière, et mise à jour des mesures, normes, ou autres

TORTUES DE MER					
	CCSBT	IATTC	ICCAT	CTOI	CPPOC
		pêche			recommandations.
4.10 Manipulation et remise à l'eau en toute sécurité	La recommandation inclut les mesures adoptées par la CTOI et la CPPOC	Oui	Oui	Oui, élaborer des lignes directrices	Oui
4.11 Collecte et exploitation des données d'observation	Non	Oui, mettre en œuvre des programmes d'observation là où il n'existe pas	Non	Oui	Non
4.12 Future travaux des ORGP	Oui	Oui, mettre en œuvre des programmes d'observation et envisager l'adoption de mesures d'atténuation	Oui, mettre au point des méthodes de collecte de données et d'élaboration de rapport	Oui, recommander l'adoption de mesures d'atténuation des captures accidentelles, la mise au point de techniques inoffensives de manipulation et de remise à l'eau, et l'élaboration de normes régissant la collecte de données et l'élaboration de guide d'identification	Oui, des mesures d'atténuation sont adoptées et des techniques de manipulation sont mises au point. Toutes les informations pertinentes sont distribuées au 30 juin 2009 au plus tard
4.13 Obligation de conformité	Oui, dans ces domaines	Non	Non	Non	Oui, veillera à l'application adéquate des mesures d'atténuation et des techniques de manipulation
4.14 Consultation ou coopération avec d'autres ORGP et organisations intergouvernementales	Oui, requise afin d'assurer la conformité avec les mesures de la CPPOC et de la CTOI dans ces domaines	Non	Non	Oui, compte tenu des recherches et des mesures d'atténuation dans d'autres organisations spécialisées dans ce domaine, en particulier l'IOSEA	Non
4.15 Sensibilisation et éducation	Non	Non	Non	Oui, produire un guide d'identification	Oui, veiller à ce que les pêcheurs connaissent bien les méthodes d'atténuation et les techniques de manipulation
4.16 Soutien aux pays en développement	Non	Non	Non	Oui, encouragé à soutenir la mise en œuvre des <i>Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer</i>	Oui, autorise l'octroi de fonds pour encourager les pêcheurs à utiliser des méthodes d'atténuation
4.17 Applicabilité aux pêches non commerciales	Non	Non	Oui, encouragé à entreprendre des recherches dans le domaine de la pêche	Non	Non

TORTUES DE MER					
	CCSBT	IATTC	ICCAT	CTOI	CPPOC
			artisanale et sportive		
4.18 Considérations socioéconomiques	Non	Oui, les programmes d'observation examineront la faisabilité pratique et économique	Non	Oui, tenir compte des facteurs socioéconomiques lors de l'adoption de mesures	Oui, préserver les droits de ceux qui pratiquent la pêche artisanale
4.19 Impacts sur d'autres espèces	Non	Oui, dans la description des essais à mener à titre expérimental	Oui, en ce qui concerne le type d'hameçon susceptible d'avoir une incidence sur la mortalité des marlins une fois relâchés	Oui, les mesures d'atténuation ne devraient pas avoir d'effets nuisibles sur d'autres espèces et/ou l'environnement	Non

5. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

5.1 CCSBT	CCSBT (September 2009) Report of the Eighth Meeting of Ecologically Related Species Working Group.
5.2 CMS/IOSEA	CMS/IOSEA (August 2008) Overview of IOSEA MOU Implementation. MT-IOSEA/SS5/Doc.6 Agenda Item 8.
5.3 FAO	FAO (2004a) Report of the Expert Consultation on Interactions Between Sea Turtles and Fisheries within an Ecosystem Context. FAO Fisheries Report: No. 738. Rome.
	FAO (2004b) Technical Consultation on Sea Turtles Conservation and Fisheries, Bangkok, Thailand - Sea Turtle Conservation Concerns and Fisheries Management Challenges and Options. FAO Fisheries Report: No. TC:STCF/2004/3. Rome.
	FAO (2005) Report of the Technical Consultation on Sea Turtles Conservation and Fisheries, Bangkok, Thailand, 29 November 2 December 2004.
	FAO (2009) FAO Guidelines to Reduce Sea Turtle Mortality in Fishing Operations.
	Gilman, E.; T. Moth-Poulsen; G. Bianchi. (2007) Review of measures taken by intergovernmental organizations to address sea turtle and seabird interactions in marine capture fisheries. FAO Fisheries Circular: No. 1025. Rome, FAO. 42p.
5.4 IATTC	IATTC (2002) Minutes of the Third Meeting of the Working Group on Bycatch.
	IATTC (2004) Minutes of the Fourth Meeting of the Working Group on Bycatch.
	IATTC (2006) Minutes of the Fifth Meeting of the Working Group on Bycatch.
5.5 ICCAT	ICCAT (2003) Report of the 2003 Meeting of Standing Committee on Statistics and Research.
	ICCAT (2004) Report of the 2004 Meeting of Standing Committee on Statistics and Research.
	ICCAT (2007) Report of the 2007 Inter-sessional Meeting of the Sub-Committee on Ecosystems.
	ICCAT (2008) Report of the 2008 Meeting of the Sub-Committee on Ecosystems.
5.6 IOTC	IOTC (2007) Report of the Third Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch. IOTC-2007-WPEB-R[E].
	IOTC (2008) Report of the Fourth Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch. IOTC-2008-WPEB-R.
	IOTC (2009) Report of the Fifth Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch. IOTC-2009-WPEB-R[E].
5.7 WCPFC	Beverly, S. and L. Chapman. (2007) Interactions between Sea Turtles and Pelagic Longline Fisheries. Third Regular Session of the Scientific Committee of the WCPFC. SC3-EB-SWG/IP-01.
	Molony, B. (2005) Estimates of the mortality of non-target species with an initial focus on seabirds, turtles and sharks. First Meeting of the Scientific Committee of the WCPFC. SC1-EB-WP-1.
	WCPFC (2008) Summary Report of the Fourth Regular Session of the Scientific Committee.
	WCPFC (2009) Summary Report of the Fifth Regular Session of the Scientific Committee.